BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2015 704

704 /PRES-TRANS/GC

portant création d'un secrétariat au sein des conseils des ordres de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la Loi nº 7-92/ADP du 14 décembre 1992 portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso;

VU le décret n° 2009-185/PRES/GC 15 avril 2009 portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè;

VU le décret n° 2004-153/PRES GC du 23 avril 2004 instituant des droits de chancellerie pour les distinctions honorifiques du Burkina Faso;

VU le décret n° 96-137/PRES du 25 avril 1996 portant nomination d'un Grand Chancelier des Ordres Burkinabè;

VU le décret n° 2014-664/PRES/GC du 31 juillet 2014 portant nomination de membres du Conseil de l'Ordre du Mérite Burkinabè

VU le décret n° 2009-186/PRES/GC du 15 avril 2009 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè;

DECRETE

<u>Article 1</u>: Il est créé un secrétariat au sein des conseils des ordres burkinabé composé comme suit :

- Président : Le Chef de secrétariat

- Membres : - Le deuxième chancelier adjoint

-Trois (03) personnels d'appui

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso

Ouagadougou, le 12 juin 2015

Michel KAFANDO

AFANDO